Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

*Ministère de l'Éducation nationale,*
*Porte-parolat du Gouvernement*

1 AVR. 2010

*Le Ministre*

*Paris, le* 30 MARS 2010

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier reçu le 8 mars 2010, vous avez souhaité évoquer la situation des personnels contractuels et définir un plan de titularisation de ces personnels.

Dans un service public qui emploie près d'un million d'agents et dont la continuité doit être assurée auprès de ses usagers, les élèves, le recours à des personnels contractuels est inévitable : remplacement d'enseignants titulaires lorsqu'il n'est pas possible de faire appel à des personnels titulaires remplaçants, recrutement de certains profils spécialisés pour lesquels il n'existe pas de corps de fonctionnaires, difficultés à pourvoir les emplois dans certains zones géographiques…C'est pourquoi il est indispensable d'arrêter une politique claire sur les conditions de leur emploi.

La mise en place, par la loi du 26 juillet 2005, du dispositif permettant aux personnels contractuels de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée dès lors qu'ils six années de fonctions a constitué une évolution importante. Et ce, d'autant que le ministère de l'éducation nationale a interprété de manière très souple les dispositions de la loi (prise en compte des vacances scolaires, de certaines interruptions du contrat notamment en début d'année scolaire…). Cette amélioration de la situation des personnels contractuels ne saurait toutefois se suffire à elle-même. Je souhaite qu'une revue des différents types de contrats existants ait lieu afin qu'un cadre général pour l'emploi des personnels contractuels soit défini, que les actions de formation attachées à certains contrats soient effectives, que les conditions de rémunération soient précisées… Je souhaite également que les conditions d'une mise en place effective de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) soient étudiées.

Monsieur Thierry CADART
Secrétaire Général du SGEN-CFDT
47-49, Avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19

J'ai chargé la Directrice Générale des Ressources Humaines de conduire cette réflexion sur les personnels contractuels Bien entendu, ce plan d'action fera l'objet d'une concertation étroite avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il prendra en compte les spécificités propres à notre ministère tout en intégrant le moment venu les dispositions qui pourraient découler de mesures interministérielles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Luc CHATEL